

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31

Nombre de votants :
31

Date de convocation :
30 janvier 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
8 février 2024

Objet : Conventions
d'objectifs avec les
associations (Culture,
Sport, Jeunesse,
Social, Marché) :
subventions
supérieures à 4 000 €

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 13

OBJET : Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché) : subventions supérieures à 4 000 €

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 22 janvier 2024.

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 24 janvier 2024.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 janvier 2024.

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget.

A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé, comme les années antérieures, d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuelles.

Dans ce cadre et suite aux demandes de subventions reçues, les conventions inspirées du cadre national sont proposées pour les partenariats suivants au titre de l'année 2024 :

- Direction de la Promotion de la Ville : Pôle Vie Associative

Association	Subvention
Orchestre d'Harmonie de Riom	10 000 €
Association Les Abattoirs	4 000 €
Amicale Laïque	3 000 €
Piano à Riom	16 000 €
Le Champ des Notes	10 000 €

- Direction des Sports :

Association	Fonctionnement	Evènementielle	Divers	Total
Club Athlétisme Loisirs Riom	7 032 €	950 €		7 982 €
Archers Rimois	10 812 €	3 500 €		14 312 €
AS Maréchat Basket	6 809 €			6 809 €
Cercle des Nageurs Rimois	7 566 €			7 566 €
Ecole Rimoise de Karaté	4 445 €			4 445 €
Football-Club Rimois	18 396 €	2 000 €		20 396 €
Hand Ball Club Rimois	7 085 €	400 €		7 485 €
Riom Badminton	5 762 €	700 €		6 462 €
Riom Volley Ball	8 981 €	1 500 €	750 €	11 231 €
Rugby Club Rimois	24 148 €	2 000 €	750 €	26 898 €
Tennis Club Rimois	17 134 €			17 134 €
Vélo Club Rimois	2 871 €	2 550 €		5 421 €

COMMUNE DE RIOM

- Pôle Services à la Population :

Association	Subvention
Association Samedi Matin	4 000 €

Association	Subvention
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	6 000 €
Association La Vache Carrée	60 000 €

- Direction Action Sociale :

Association	Subvention
ADSEA	10 000 €
Centres sociaux du bassin de Riom	200 000 €

Vu la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les conventions à intervenir,
- autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).